

Emploi des proches aidants

Prise de position d'Aide et soins à domicile Suisse

Berne, septembre 2025

Les proches aidants constituent un pilier essentiel du système de santé en Suisse. Compte tenu de l'évolution démographique et de l'augmentation des besoins en soins, leur rôle ne cesse de gagner en importance. Dans le même temps, on constate toutefois que le recrutement croissant de proches aidants entraîne des coûts financiers considérables et alimente les débats politiques. Les prestataires qui poussent ce modèle à l'extrême sont de plus en plus critiqués et se retrouvent dans le viseur des responsables politiques, des médias et des assureurs.

Pour que l'emploi des proches aidants contribue durablement à soulager le système de soins, il est indispensable de mettre en place des conditions-cadres claires, obligatoires et uniformes à l'échelle nationale :

Les quatre demandes d'Aide et soins à domicile Suisse

Toutes les patientes et tous les patients doivent avoir droit à des soins de qualité équivalente, quel que soit le prestataire. Afin de garantir la sécurité juridique, les conditions-cadres doivent être réglées de manière uniforme pour tous les prestataires au niveau de la loi et de l'ordonnance, ou mises en œuvre par les cantons dans le cadre de leurs dispositions légales (p. ex. autorisation des fournisseurs de prestations, autorisation de l'Aide et soins à domicile).

Aide et soins à domicile Suisse demande que les quatre points suivants soient pris en compte, sur la base des dispositions déjà en vigueur dans les [conventions administratives](#) (accord entre les assureurs et les associations d'aide et de soins à domicile).

1) Définition uniforme

Sont considérées comme proches aidants tant les personnes ayant un lien de parenté direct (p. ex. frères et sœurs, conjoints et personnes vivant en partenariat enregistré ou en concubinage, descendants, etc.) que les personnes issues de l'entourage proche. Ce n'est pas le degré de parenté des proches aidants qui est déterminant, mais plutôt le soutien régulier et substantiel qu'ils apportent, ainsi que la responsabilité et l'engagement dont ils font preuve envers la personne dépendante.

2) Assurance qualité obligatoire

Aide et soins à domicile Suisse
Direction
www.aide-soins-domicile.ch

Effingerstrasse 33
3008 Berne

Téléphone 031 381 22 81
info@spitex.ch

Numéro national
0842 80 40 20

Les proches aidants employés doivent suivre une formation d'auxiliaire de santé ou une formation équivalente (qualification minimale). Les soins doivent être dispensés conformément au plan de soins. Il faut des normes uniformes pour l'accompagnement et le contrôle par du personnel spécialisé, ainsi que des contrôles de qualité stricts effectués par les assureurs. Il faut en outre s'assurer que les proches aidants sont physiquement et psychiquement aptes à fournir les prestations de soins requises en termes de quantité et de qualité.

3) Conditions d'emploi équitables et sur-mesure

Les conditions d'emploi doivent être adaptées à la situation particulière des proches aidants. Les dispositions impératives du droit fédéral et cantonal du travail doivent être respectées dans tous les cas. En principe, les mêmes limites d'âge que pour les autres collaboratrices et collaborateurs de l'Aide et soins à domicile s'appliquent.

4) Financement équitable

Il faut des directives uniformes pour le financement des heures de soins déclarées par les proches employés, qui couvrent les coûts des prestations fournies selon les critères EAE. Le financement des prestations de soins doit être clairement séparé du financement des éventuelles prestations d'accompagnement. Le financement doit être basé sur des données valides. Il faut veiller à ce que l'AOS et le financement résiduel soient répartis de manière équilibrée.